

ANGKOR : LES PILLAGES DE CHEVASSON ET MALRAUX

CAMBODGE

Les événements et les hommes
(*Les Annales coloniales*, 28 février 1924)

Notre confrère *l'Écho du Cambodge* nous apprend que les amateurs d'antiquités commencent à se livrer au pillage des ruines d'Angkor dans les conditions qu'il expose ainsi qu'il suit :

Le juge d'instruction de Pnom-Penh est saisi d'une affaire qui s'est déroulée il y a une quinzaine de jours et dans laquelle sont inculpés deux Européens arrivés récemment de France dans le but de visiter les ruines d'Angkor et, par la même occasion, emporter quelques souvenirs qui auraient, et bien au-delà, remboursé le prix de leur voyage.

Des renseignements de source autorisée nous permettent aujourd'hui de donner des détails précis sur cet acte de pillage qui dénote, de la part des auteurs, une audace inouïe et des connaissances particulières de la valeur des sculptures volées.

L'enquête a révélé qu'un certain M. C. [Louis Chevasson], venant de France, arrivait à Saïgon où il rencontrait M. M. [André Malraux], également arrivé d'Europe par un courrier précédent. Anciens camarades de collège, ils décidèrent de visiter, de compagnie, les ruines d'Angkor.

Ils entreprirent donc le voyage ensemble jusqu'à Pnom-Penh où ils se séparèrent l'intervalle d'un courrier pour se retrouver à Siem-Réap quelques jours plus tard.

Leur séjour à Angkor fut remarqué par l'intérêt particulier qu'ils portaient à la visite du temple non restauré de Banteai-Say, situé à 25 kilomètres d'Angkor, généralement dédaigné par les touristes. Mais ce qui contribua le plus à attirer l'attention sur leur attitude, c'est qu'au lieu de se faire conduire sur les lieux par la moderne auto, ils préféraient la charrette à bœufs.

Cela parut d'autant plus bizarre au délégué administratif de Siem-Réap que l'excursion se prolongea plusieurs jours.

Dès lors, une surveillance discrète fut exercée sur MM. M. et C. qui permit de constater qu'arrivés avec de légers bagages, ils s'en retournaient avec 700 à 800 kilos de colis.

La résidence supérieure, prévenue télégraphiquement, dépêcha M. Groslier à Kompong-Chnang avec mission de s'assurer que les bagages étaient bien transbordés sur le bateau de Pnom-Penh. Ce n'est qu'en arrivant dans cette dernière ville que, sur un ordre du Parquet, il fut procédé à la saisie des caisses qui étaient [adressées à la maison Berthet-Charrière et Cie, de Saïgon](#), aux bons soins de M. C. et sous la désignation de « Produits chimiques ».

Devant l'évidence des faits, MM. M. et C. furent priés de se tenir à la disposition de la justice jusqu'à plus ample information.

Nous avons pu voir, au musée Albert-Sarraut où elles sont exposées, les pièces dérobées au temps de Banteai-Say, elles constituent des merveilles admirables de l'art khmer du XI^e siècle et représentent une valeur artistique considérable.

Ce qui étonne le plus, c'est la science avec laquelle ces bas-reliefs ont été détachés du granit ; leur choix n'est pas moins surprenant et peut faire supposer que les inculpés n'agissaient pas dans un but désintéressé. »

Chronique du Palais
L'affaire Malraux-Chevasson
(*L'Écho annamite*, 9 octobre 1924)

Le tribunal des appels correctionnels français s'est réuni hier sous la présidence de M. le conseiller Gaudin assisté de MM. les conseillers Do-huu-Tri et Crosnier de Briart, en audience extraordinaire pour l'affaire Malraux-Chevasson.

Nos lecteurs se souviennent sans doute de ces deux Européens, envoyés en mission par le ministère des Colonies aux ruines d'Angkor, qui furent condamnés dernièrement par le Tribunal de Pnom-penh, pour vol de statuettes et de bas-reliefs au pagodon de Bantéi-Sey. L'affaire a fait grand bruit dans la presse locale.

En appel, Chevasson et Malraux ont constitué respectivement pour leur défense deux de nos plus distingués maîtres du barreau : MM. [Louis] Gallois-Montbrun et Béziat.

L'audience d'hier, levée tard dans la soirée, fut consacrée à la lecture donnée par le président; ces documents du volumineux dossier et au réquisitoire de M. le substitut général Moreau.

Le tribunal siège de nouveau aujourd'hui, pour les plaidoiries et l'arrêt.

Tiens ! Tiens!
(*L'Écho annamite*, 14 octobre 1924)

Jeudi, vendredi et samedi derniers, ont eu lieu, devant la cour d'appel, les débats de l'affaire Chevasson-Malrajux.

On se rappelle l'odyssée de ces deux singuliers « pèlerins d'Angkor » qui, après avoir visité les ruines fameuses, dûment chargés d'une mission par le ministère des colonies, s'il vous plaît, ont essayé d'emporter, en guise de souvenirs, des bas-reliefs et des statues choisis avec un éclectisme averti.

Condamnés en première instance, les deux inculpés ont fait appel du jugement. Devant la Cour, leurs avocats respectifs ont fait valoir les raisons les plus persuasives pour obtenir l'acquiescement de leurs clients.

Laissons de côté les considérations d'ordre juridique ; les profanes risquent de se perdre dans le maquis de la jurisprudence et des interprétations. Mais ils ont invoqué en faveur des jeunes gens d'autres arguments d'ordre sentimental, dont quelques-uns constituent des révélations particulièrement suggestives.

M^e Gallois-Montbrun, le défenseur de Chevasson, a, dans son ardente plaidoirie, rappelé qu'il avait connu, au cours de sa carrière en Cochinchine, de multiples acquittements scandaleux au bénéfice de gens qui avaient volé l'argent de l'État et celui des particuliers ; il avait vu acquitter de nombreuses gens qui avaient fait pis en prenant quelque chose infiniment plus précieux que l'or : la vie humaine.

— Et l'on voudrait aujourd'hui, s'est écrié l'honorable défenseur, frapper d'une manière impitoyable deux jeunes gens coupables d'avoir prélevé quelques pierres sur un monument quasiment abandonné !

Mais alors, a fait remarquer M^e Gallois-Montbrun, si on poursuit Malraux et Chevasson pour cette peccadille, que n'a-t-on poursuivi et condamné avant eux des amiraux, des résidents supérieurs et d'autres « mandarins » d'égale importance

(entendez : grands seigneurs de la Troisième République) pour des déprédations autrement graves commises au détriment des mêmes monuments ?

— On a bien, après tout, ajouté l'éloquent maître du barreau saïgonnais, dans un passé très récent, arrangé à l'amiable d'autres affaires du même genre, alors qu'il s'agissait de raptus plus conséquents que ceux qu'on reproche à mon client.

Il paraît, en effet, que récemment un officier supérieur a commis le même délit mais que l'affaire a été étouffée.

Oui, pourquoi deux poids et deux mesures ? C'est l'application de l'éternel adage : « Selon que vous êtes puissant ou misérable. »

C'est égal, grâce aux avocats des deux inculpés, le public, surtout le public annamite, peut goûter la savoureuse franchise de remarques qui, dans la bouche d'un indigène, suffiraient à classer leur auteur dans la catégorie des suspects et des antifrançais. Mais les avocats ont le privilège de tout dire, et comme par surcroît, étant Français, sont de la famille, ils peuvent se permettre une petite lessive dont bénéficient leur clients grâce à l'effet rétrospectif d'un appel à la conscience des magistrats et du jury.

Investiture de mission aux colonies
par René Chavagnes,
député du Loir-et-Cher
(*Les Annales coloniales*, 10 novembre 1924)

Le tribunal de Phnom-Penh condamnait, il y a quelques semaines, à plusieurs mois de prison, deux jeunes gens [Louis Chevasson et André Malraux] qui avaient débarqué en Indochine avec l'intention de réaliser une fructueuse opération en mettant en coupe réglée quelques-uns des plus fameux monuments historiques du Cambodge.

Pour réussir dans leurs projets, ils avaient pris, comme l'ont prouvé les débats judiciaires, les dispositions les plus ingénieuses et si les pouvoirs locaux n'avaient pas fait preuve d'une vigilance des plus louables, quelques-uns des plus beaux bas-reliefs de l'art khmer, auraient enrichi à notre détriment les galeries de quelques riches collectionneurs étrangers. Il s'en est fallu de fort peu que des trésors artistiques d'un prix inestimable, ayant passé la frontière siamoise n'aient été, à jamais perdus pour notre colonie indochinoise, en dépit de nos réclamations. Ce n'est pas la première fois que les monuments cambodgiens sont ainsi livrés au pillage. Ils ont été souvent l'objet des convoitises des touristes indécents qui ne pouvaient résister au désir d'emporter quelque fragment de bas-relief ou des statues ayant particulièrement attiré leur attention.

Autrefois ces tentatives étaient d'une exécution d'autant plus facile que la surveillance était à peu près nulle, surtout lorsque les provinces d'Angkor et de Battambang, qui recèlent les plus grandes richesses historiques, étaient séparées du royaume cambodgien. Les autorités siamoises, auxquelles incombait la garde des grands monuments khmers, se montrèrent en général assez peu soucieuses d'en assurer la protection et la conservation.

Quant aux populations cambodgiennes, d'ailleurs assez clairsemées dans ces régions, elles se désintéressaient assez volontiers des souvenirs glorieux marquant la grandeur et l'épanouissement d'une race sensiblement dégénérée aujourd'hui. L'éloignement et l'isolement de la plupart des temples cambodgiens que l'on s'efforce, à présent, de dégager de la brousse qui les envahit et de classer méthodiquement, ne permettaient pas d'exercer un contrôle bien efficace et des mutilations ou des détournements ont pu se commettre à l'insu des pouvoirs publics.

Ces actes, assurément répréhensibles, revêtaient cependant un caractère isolé et trouvaient le plus souvent leur excuse dans la fantaisie ou le caprice désintéressé d'un

amateur désireux de conserver le souvenir d'une excursion ou exploration qui n'était pas toujours sans difficultés ni sans dangers.

Depuis que le royaume de Cambodge, par suite de l'intervention de la France, a recouvré les provinces d'Angkor et de Battambang et leurs richesses historiques, l'École française d'Extrême-Orient, créée par M. Doumer, a pris en main les travaux de conservation et de reconstitution des ruines khmers et, sur son initiative, d'importants travaux ont été effectués pour en favoriser l'accès ou en faciliter l'étude, particulièrement à Siem-Réap où un grand hôtel-bungalow a été mis à la disposition des voyageurs. Ces ruines, donc, sont entrées dans le domaine scientifique et elles doivent bénéficier des mêmes garanties et de la même sauvegarde que celles dont sont assurés en France nos monuments historiques.

Des musées ont aussi été créés dans cette partie de la Péninsule, à Saigon et à Phnom-Penh, où sont soigneusement déposés les vestiges qui peuvent servir à reconstituer un jour le passé des peuples indochinois. Le touriste est donc aujourd'hui dûment averti et il sait à quoi il s'expose en se livrant à des déprédations ou des détournements d'objets appartenant au domaine public.

La dernière entreprise sur laquelle la justice vient de prononcer son verdict, était une opération de grande envergure parce qu'elle avait été mûrement préparée et qu'elle empruntait un caractère commercial hautement délictueux.

L'instruction a démontré que, longtemps à l'avance, il y avait eu une savante préparation en France et que les auteurs de cette aventure s'étaient adroitement concertés pour la réussite de leurs projets. Ils s'étaient principalement ménagés l'intervention d'antiquaires et de spécialistes qui, pour l'écoulement ou le placement des produits détournés, leur auraient servi d'intermédiaires auprès des riches collectionneurs étrangers. Les moyens qu'ils ont employés pour arriver à leurs fins, dénotent, surtout chez l'instigateur de l'affaire, de grandes qualités d'intelligence et de ténacité et aussi une parfaite documentation sur les êtres et les lieux au milieu desquels ils étaient appelés à évoluer, à l'autre extrémité du monde.

Mais l'enquête judiciaire a révélé une particularité curieuse et instructive qui devait singulièrement faciliter la tâche délicate dont les organisateurs de cette affaire avaient assumé l'exécution.

Celui qui en a été reconnu l'auteur principal avait été spécialement chargé de mission en Indo-Chine, par le ministère des Colonies et l'École française d'Extrême-Orient.

Investi de ce double caractère, il ne paraîtra pas surprenant qu'il ait trouvé, tout d'abord, un accueil empressé auprès des autorités administratives françaises et indigènes et que celles-ci, loin de s'opposer à ses agissements, ne les aient au contraire favorisés en croyant se conformer aux intentions de l'Autorité supérieure.

Il serait assurément fort piquant de rechercher, par suite de quelle intervention ou de quelles relations puissantes, la bonne foi des pouvoirs publics a pu être ainsi surprise et comment ceux-ci, sans s'en douter, se sont rendus complices des actes de vandalisme et de spoliation dont ont failli être victimes nos richesses artistiques coloniales.

C'est là un sujet délicat sur lequel on n'a pas paru tenté de vouloir projeter une lumière trop vive. En respectant nous-mêmes une pareille discrétion, nous n'en pouvons pas moins exprimer l'espoir que la moralité qui se dégage de cet incident ne serve enfin de leçon pour l'avenir.

Nos colonies, et particulièrement l'Indochine qui, plus que toute autre, est l'objet de bien des convoitises, ont trop souvent servi de prétexte à des expériences dont rien ne justifiait réellement l'utilité.

Les missions confiées à des petits jeunes gens ne présentant la plupart aucune surface ni aucune référence sérieuse ont trop longtemps été à l'ordre du jour et ont soulevé trop de justes critiques pour que nous ne profitons pas de la circonstance pour en condamner rigoureusement la pratique dans l'avenir.

Combien de fois s'est-on étonné, en Indochine, de voir débarquer et parcourir le pays, ces « missionnaires », comme les appelaient dédaigneusement nos compatriotes de là-bas [qui parlaient plutôt de « missionneux »], le plus souvent chargés d'éclairer la Métropole sur les questions les plus fantaisistes et qui, défrayés de toute dépense de voyage et souvent munis d'un imposant viatique, émettaient les plus singulières prétentions.

Quand de semblables désignations ne s'inspiraient pas de considérations auxquelles était absolument étranger le bon souci de notre empire colonial, elles ne pouvaient que marquer une note de suspicion ou de méfiance à l'égard de nos possessions d'outre-mer qui possèdent depuis longtemps assez de personnalités expérimentées ou compétentes pour poursuivre toutes les enquêtes désirables.

Si l'on peut admettre que des hommes chargés par leurs fonctions d'examiner les grands problèmes coloniaux et de prendre des décisions dont leur avenir peut dépendre, aillent se documenter sur place et puiser toutes les indications susceptibles d'éclairer leur religion ou de renseigner leurs collègues, il semble que ces missions isolées dont le résultat le plus net se traduit souvent par de stériles dépenses budgétaires n'aient pas du tout le même intérêt. Elles ont été à peu près inutiles, jusqu'à présent, nous venons de voir qu'elles peuvent devenir dangereuses et même compromettantes pour ceux qui les ont accréditées. C'est une raison nécessaire et suffisante pour qu'elles soient maintenant très sévèrement contrôlées et limitées.

COCHINCHINE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 août 1926)

Les mesures destinées à empêcher l'exportation des objets d'art indochinois présentant une véritable valeur artistique viennent d'être renforcées par un arrêté.

Désormais, il ne pourra être exporté d'objets d'art antérieurs au XIX^e siècle que par les ports de Haïphong, Tourane, Quinhon, Saïgon et Réam.

Ces objets ne pourront être exportés que si leur propriétaire demande, trois semaines au moins avant son départ, un certificat de non classement au directeur de l'École française d'Extrême-Orient en faisant une liste des objets qu'il veut emmener.

Ce certificat sera donné après un examen des objets : à Haïphong, par M. Arousseau ; à Tourane et à Quinhon, par M. Sallet ; à Saïgon, par MM. Bouchot et Groslier; à Réam, par M. Groslier.

Ces dispositions ont contribué à faire monter dans des proportions considérables les objets d'art annamites et, surtout, laotiens et khmers, qui sont actuellement en France et les bouddhas qui, à la colonie, se vendent 2.000 piastres sont demandés en France à près de 100.000 francs.
